



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 22 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, Salon d'Honneur, sis 8 place de l'Hôtel de Ville à Garges-lès-Gonesse, sous la présidence de Monsieur Benoit JIMENEZ, Maire.

Etaient présents : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Benyounes ARRAJ, Mme Gülseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY (arrivé à 19h16, point n°3, délibération n°CM-21-018), Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady Saiba CAMARA, M. Samy DEBAH (arrivé à 19h17, point n°3, délibération n°CM-21-018), M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Fatoumata SOUMARE, Mme Buket TEK.

Etaient représentés :

Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ	pouvoir à Mme Bérard GUNOT
Mme Sylvie LETOURNEAU	pouvoir à Mme Liliane GOURMAND
M. Maurice LEFEVRE	pouvoir à M. Daniel LOTAUT
Mme Marie-Thérèse LESUR	pouvoir à Mme Gülseren EKICI
Mme MADDI Béatrice	pouvoir à M. Samy DEBAH
Mme Sarah ILMANY	pouvoir à M. Dean NGUYEN
M. Ali BELKADI	pouvoir à M. Tolgahan KUS
M. BENREHAB Ayachi	pouvoir à M. Rettina RADJOU

Départ à 20h02, avant le vote du point n°18, délibération n°CM-21-033 de : M. Samy DEBAH, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Fatoumata SOUMARE, Mme Buket TEK.

Mme Maria MORGADO a été désignée comme secrétaire de séance

POINT N°1 : Rapporteur Mme FREY.

OBJET : Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** l'adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC),

▶ **AUTORISE** le règlement de la cotisation annuelle à hauteur de 832 € au titre de l'année 2021.

POINT N°2 : Rapporteur Mme MORGADO.

OBJET : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du dispositif : Ville Vie Vacances (VVV1) Hiver/Pâques 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **AUTORISE** la Ville à verser, dans le cadre du Contrat de Ville, les subventions VVV1 (Hiver/Pâques) suivantes pour l'exercice 2021 :

Nom du porteur	Intitulé De l'action	Part Ville 2021	Co-financement de l'Etat
Double Face	95-2021-VVV1-février-Garges-atelier-musée-H.Matisse, comme un roman	200 €	1 000 €
Espoir et création	95-2021-VVV1-GARGES-Création d'une maison de lycéens	200 €	1 500 €
IMAJ	95-2020-VVV1-Garges-lès-Gonesse-Séjour découverte Bretagne	200 €	2 000 €
IMAJ	95-2020-VVV1-Garges-lès-Gonesse-Chantier Rénovation	200 €	1 000 €
Union Sportive et Culturelle des Doucettes	95-2021-VVV1-Avril-GARGES-CITÉ CINÉ (court métrage)	250 €	1 500 €
Union Sportive et Culturelle des Doucettes	95-2021-VVV1-Février-GARGES-CINÉ CITÉ	250 €	1 500 €

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

[Arrivée de Monsieur SANDIRAMOURTY] – 19h16

[Arrivée de Monsieur DEBAH] – 19h17

POINT N°3 : Rapporteur M. ARRAJ.

OBJET : Approbation du projet social 2021 - 2025 et autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les actes liés à sa mise en œuvre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ selon pouvoir donné à Mme Bérard GUNOT, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Benyounes ARRAJ, Mme Gülseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU selon pouvoir donné à Mme Liliane GOURMAND, M. Maurice LEFEVRE selon pouvoir donné à M. Daniel LOTAUT, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR selon pouvoir donné à Mme Gülseren EKICI, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady Saiba CAMARA.

10 Conseillers Municipaux ont voté contre : M. Samy DEBAH, Mme MADDI Béatrice selon pouvoir donné à M. Samy DEBAH, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY selon pouvoir donné à M. Dean NGUYEN, M. Rettina RADJOU, Mme Fatoumata SOUMARE, M. Ali BELKADI selon pouvoir donné à M. Tolgahan KUS, Mme Buket TEK, M. BENREHAB Ayachi selon pouvoir donné à M. Rettina RADJOU.

▶ **APPROUVE** le nouveau projet social 2021-2025,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°4 : Rapporteur M. VIRALDE.

OBJET : Conventionnement dans le cadre de la labellisation Campus connecté de la Smart Université de Garges-lès-Gonesse

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ selon pouvoir donné à Mme Bérard GUNOT, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Benyounes ARRAJ, Mme Gülseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU selon pouvoir donné à Mme Liliane GOURMAND, M. Maurice LEFEVRE selon pouvoir

donné à M. Daniel LOTAUT, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR selon pouvoir donné à Mme Gülseren EKICI, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady Saiba CAMARA.

10 Conseillers Municipaux ont voté contre : M. Samy DEBAH, Mme MADDI Béatrice selon pouvoir donné à M. Samy DEBAH, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY selon pouvoir donné à M. Dean NGUYEN, M. Rettina RADJOU, Mme Fatoumata SOUMARE, M. Ali BELKADI selon pouvoir donné à M. Tolgahan KUS, Mme Buket TEK, M. BENREHAB Ayachi selon pouvoir donné à M. Rettina RADJOU.

▶ **APPROUVE** les projets de convention pour les 5 années à venir dans le cadre de la labellisation Campus connecté de la Smart Université de Garges-lès-Gonesse.

▶ **S'ENGAGE** à dégager les moyens humains et financiers et les supports de communication nécessaires à la bonne construction et mise en œuvre de ce programme à destination de la jeunesse.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à la mise en place de ce projet et ses éventuels avenants.

POINT N°5 : Rapporteur M. BIRINCI.

OBJET : Conventionnement avec CY Cergy Paris Université dans le cadre du projet de recherche « Des professionnels pour les jeunes » mené par le laboratoire EMA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** la mise en place du projet de recherche « Des professionnels pour les jeunes » mené par le laboratoire EMA ;

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec CY Cergy Paris Université dans le cadre du projet de recherche « Des professionnels pour les jeunes » mené par le laboratoire EMA, ainsi que tous les documents afférents.

POINT N°6 : Rapporteur Mme GUNOT.

OBJET : Attribution des subventions annuelles aux associations sportives gargeoises

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** le versement des subventions aux associations sportives pour l'année 2021 selon la répartition suivante :

ASSOCIATION	SIGLE	MONTANT - €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PABLO PICASSO	SANS OBJET	500
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE HENRI WALLON	SANS OBJET	500
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE HENRI MATISSE	SANS OBJET	500
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PAUL ELUARD	SANS OBJET	500
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE SIMONE DE BEAUVOIR	SANS OBJET	500
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE ARTHUR RIMBAUD	SANS OBJET	500
ASSOCIATION SPORTIVE TOHO	AS TOHO	1050
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DES DOUCETTES	USCD7	1050
ETOILE DE GARGES TAEKWONDO	SANS OBJET	1050
MARTIAL ARTS ACADEMY	MAA	3750
LES ECUREUILS DE GARGES	SANS OBJET	2550
SPORT ASSOCIATION GARGES AMITIE	SAGA	1950
ASSOCIATION DU DIMANCHE MATIN DOUCETTES	ADMD	1800
WIND TEAM	SANS OBJET	3000
GARGES FORMES MUSCLES	GFM	2250
LES SPORTIFS DE GARGES	SANS OBJET	2550
ASSOCIATION MULTISPORTS GARGEOISE	ASM GARGEOISE	2250
ACADEMIE BILLARD CLUB GARGES	ABCG	3750
GARGES HOCKEY CLUB	SANS OBJET	9750
CLUB DES SPORTS DE GLACE DE GARGES	SANS OBJET	10 500
ASSOCIATION ANIMATION DAME BLANCHE	AADB	30 000
CLUB MULTISPORT DE GARGES	CMG	87 750
GARGES ATHLETIQUE CLUB	GAC	5250
FOOTBALL CLUB GARGES	FCG	78 000
BOXING CLUB DE GARGES	SANS OBJET	46 000
ROLLER HOCKEY GARGES	SANS OBJET	46 000
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE GARGES DJIBSON FUTSAL	ASCGDF	46 000
TOTAL		389 250

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°7 : Rapporteur Mme GUNOT.

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec les lycées Simone de Beauvoir et Arthur Rimbaud

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** les conventions bipartites de mise à disposition d'équipements sportifs communaux entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et les lycées Simone de Beauvoir et Arthur Rimbaud,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de ces conventions,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°8 : Rapporteur Mme GUNOT.

OBJET : Proposition de dédommagement des usagers de l'Ecole Municipale des Sports

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** les propositions de dédommagement proposées aux usagers, soit par un remboursement de l'utilisateur au prorata des séances déjà consommées, soit par une inscription automatique et sans frais de l'utilisateur à la saison 2021/2022 de l'Ecole Municipale des Sports en contrepartie de la cotisation déjà perçue pour la saison 2020/2021.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°9 : Rapporteur M. TAQUI.

OBJET : Conventions pluriannuelles d'objectifs 2021-2023 avec les associations « Association Sportive et Culturelle Garges Djibson Futsal, le Football Club de Garges, l'Association Animation Dame Blanche, le Club Multisports de Garges, le Boxing Club de Garges, Le Roller Hockey Garges »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2021-2023 avec les associations : « Association Sportive et Culturelle Garges Djibson Futsal, le Football Club de Garges, l'Association Animation Dame Blanche, Le Club Multisports de Garges, le Boxing Club de Garges, Le Roller Hockey Garges »,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et à procéder à toutes démarches nécessaires permettant l'exécution de la présente délibération.

POINT N°10 : Rapporteur M. BONHOMET.

OBJET : Bilan annuel 2020 des acquisitions et cessions foncières

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ selon pouvoir donné à Mme Bérard GUNOT, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Benyounes ARRAJ, Mme Gülseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU selon pouvoir donné à Mme Liliane GOURMAND, M. Maurice LEFEVRE selon pouvoir donné à M. Daniel LOTAUT, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR selon pouvoir donné à Mme Gülseren EKICI, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady Saiba CAMARA.

10 Conseillers Municipaux ont voté contre : M. Samy DEBAH, Mme MADDI Béatrice selon pouvoir donné à M. Samy DEBAH, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY selon pouvoir donné à M. Dean NGUYEN, M. Rettina RADJOU, Mme Fatoumata SOUMARE, M. Ali BELKADI selon pouvoir donné à M. Tolgahan KUS, Mme Buket TEK, M. BENREHAB Ayachi selon pouvoir donné à M. Rettina RADJOU.

► **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

► **PRECISE** que le bilan annuel des acquisitions et cessions sera annexé au compte administratif 2020.

POINT N°11 : Rapporteur M. BONHOMET.

OBJET : Acquisition des parcelles AR 26, 90 et 91 pour partie à CITALLIOS dans le cadre de la ZAC des Portes de la Ville

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **DECIDE** d'acquérir les terrains non bâtis d'une superficie totale d'environ 1 141 m², à vocation d'équipement public de la ZAC des Portes de la Ville, conformément au plan annexé à la présente délibération, et cadastrés comme suit : AR 26 pour partie (environ 485 m²), AR 90 – lot A (environ 539 m²), et AR 91 – lot B (environ 117 m²).

▶ **APPROUVE** l'acquisition amiable de ce bien au prix d'un euro (1,00 €) hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur, et hors frais de géomètre à la charge de CITALLIOS, le vendeur.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié à venir ainsi que tout document relatif à cette affaire.

POINT N°12 : Rapporteur M. BONHOMET.

OBJET : Protocole d'intervention entre la SIFAE et la Commune de Garges-lès-Gonesse pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** le protocole d'intervention entre la SIFAE et la Commune de Garges-lès-Gonesse pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'intervention entre la SIFAE et la Commune de Garges-lès-Gonesse, annexé à la présente délibération,

▶ **DIT** que la présente délibération sera transmise à la présidente de la SIFAE, dont le siège est situé au 4-14 rue Ferrus – 75014 PARIS.

POINT N°13 : Rapporteur M. BONHOMET.

OBJET : Avenant n°1 à la Convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la Commune de Garges-lès-Gonesse pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de prestations de service entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la Commune de Garges-lès-Gonesse pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de prestations de service entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Commune de Garges-lès-Gonesse pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location, annexé à la présente délibération

▶ **DIT** que la présente délibération sera transmise au président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

POINT N°14 : Rapporteur M. BONHOMET.

OBJET : Demande de remise gracieuse de pénalité de taxe d'urbanisme

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ selon pouvoir donné à Mme Bérard GUNOT, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Benyounes ARRAJ, Mme Gülseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU selon pouvoir donné à Mme Liliane GOURMAND, M. Maurice LEFEVRE selon pouvoir donné à M. Daniel LOTAUT, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR selon pouvoir donné à Mme Gülseren EKICI, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady Saiba CAMARA.

10 Conseillers Municipaux ont voté contre : M. Samy DEBAH, Mme MADDI Béatrice selon pouvoir donné à M. Samy DEBAH, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY selon pouvoir donné à M. Dean NGUYEN, M. Rettina RADJOU, Mme Fatoumata SOUMARE, M. Ali BELKADI selon pouvoir donné à M. Tolgahan KUS, Mme Buket TEK, M. BENREHAB Ayachi selon pouvoir donné à M. Rettina RADJOU.

► **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de pénalités de taxe d'urbanisme formulée par la société 3F CLARM et transmise par l'Administration Fiscale d'un montant total de 11 147 €, dont la décomposition est la suivante :

Numéro de Permis	Société	Adresse du terrain	Pénalités
PC 268 08 O 0035	3F CLARM	Rue de l'Argentière	6 904 €
PC 268 08 O 0034	3F CLARM	Rue de l'Argentière	4 243 €
TOTAL			11 147 €

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à retourner à l'administration fiscale, à savoir la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise

► **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise.

POINT N°15 : Rapporteur M. ZINAOUI.

OBJET : Adhésion au SIGEIF de la Commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'adhésion au SIGEIF de la Commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz

et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°16 : Rapporteur M. ZINAOUI.

OBJET : Adhésion au SIGEIF de l'EPT Grant Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-Les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la substitution publique pour les Communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-Sur-Seine.

▶ **APPROUVE** l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la Commune de Morangis,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

POINT N°17 : Rapporteur M. HY.

OBJET : Travaux de rénovation thermique des pignons et modification du désenfumage du gymnase Jean Jaurès - Dépôt des demandes d'autorisations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **AUTORISE** le dépôt par la Commune des demandes d'autorisations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation relatives aux travaux de rénovation thermique des pignons et modification du désenfumage du gymnase Jean Jaurès.

▶ **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour déposer les demandes d'autorisations correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant.

POINT N°18 : Rapporteur M. HY.

OBJET : Travaux de mise en conformité des circulations de l'école élémentaire Romain Rolland - Dépôt des demandes d'autorisations

A 20h02 départ, avant le vote, de :

- M. Samy DEBAH,
- M. Dean NGUYEN,
- M. Tolgahan KUS,
- M. Rettina RADJOU,
- Mme Fatoumata SOUMARE,
- Mme Buket TEK

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **AUTORISE** le dépôt par la Commune des demandes d'autorisations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation relatives aux travaux de mise en conformité des circulations de l'école élémentaire Romain Rolland.

▶ **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour déposer les demandes d'autorisations correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant.

POINT N°19 : Rapporteur M. HY.

**OBJET : Travaux d'extension de l'école Maximilien ROBESPIERRE maternelle -
Dépôt des demandes d'autorisations**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **AUTORISE** le dépôt par la Commune des demandes d'autorisations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation relatives aux travaux d'extension de l'école Maximilien ROBESPIERRE maternelle.

▶ **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour déposer les demandes d'autorisations correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant.

POINT N°20 : Rapporteur Mme EKICI.

**OBJET : Confirmation de l'autorisation donnée au Maire de signer les marchés
issus des Commissions d'Appel d'Offres réunies entre septembre et novembre
2020**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **CONFIRME** l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer les marchés selon l'avis des Commissions d'Appel d'Offres réunies entre septembre et novembre 2020, soit :

- **Attribution des marchés** :

o CAO du 15/09/2020 :

- Nettoyage des locaux des bâtiments communaux
- Prestations de services en assurance pour la construction pour le Pôle culturel

- Contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage publique pour la construction de 5 équipements dans le cadre du Nouveau Projet de Renouveau Urbain de Dame Blanche Nord
- Acquisition et livraison de fournitures et de matériels pour les services techniques
- CAO du 25/09/2020 :
 - Construction de la halle de marché et de l'espace polyvalent du quartier de la Dame Blanche - Lots : 1 à 4, 6, 8 et 12
- CAO du 15/10/2020 :
 - Entretien et maintenance des aires de jeux, équipements sportifs et installation de matériel neuf
- **Avis sur les projets de modification de contrat** :
 - CAO du 15/09/2020 :
 - Modification n°3 au marché n°2016.052 - Maîtrise d'œuvre sur APS pour la restructuration du groupe scolaire Jean MOULIN
 - CAO du 22/10/2020 :
 - Modification n°3 au marché n°2019.108 - Construction d'un Pôle culturel à Garges-lès-Gonesse - lot n° 01 « Terrassement- VRD – Espace extérieur »
 - Modification n°4 au marché n°2019.108 - Construction d'un Pôle culturel à Garges-lès-Gonesse - lot n° 01 « Terrassement- VRD – Espace extérieur »
 - Modification n°5 au marché n° 2019.101 - Construction d'un Pôle culturel à Garges-lès-Gonesse - lot n° 5 « Menuiseries intérieures »
 - Modification n°6 au marché n° 2019.101 - Construction d'un Pôle culturel à Garges-lès-Gonesse - lot n° 5 « Menuiseries intérieures »
 - Modification n°6 au marché n° 2019.102 - Construction d'un Pôle culturel à Garges-lès-Gonesse - lot n° 9 « CFO CFA »
 - CAO du 06/11/2020 :
 - Modification n°1 au marché n°2020.014 - Travaux de maçonnerie, de pose de portes sécurisées anti-intrusion et fourniture et installation d'échelles dans le cadre du projet Garges Paysage en vue de l'aménagement du Fort de Stains à Garges-lès-Gonesse - lot n° 2 « Fourniture et pose d'échelles ».

► **APPROUVE** les marchés et modifications de contrat conclus selon l'avis des Commissions réunies entre septembre et novembre 2020.

POINT N°21 : Rapporteur Mme EKICI.

OBJET : Marché n° 2019.102 - Construction d'un Pôle culturel à Garges-lès-Gonesse - Lot n° 9 « Courant fort / Courant faible » - Modification de contrat n°7

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** la modification de contrat n°7 au marché n°2019.102 relative aux travaux de courant fort / courtant faible dans le cadre de la construction d'un Pôle culturel à Garges-lès-Gonesse pour un montant de 1 853 922,69 € HT, conformément au projet joint à la délibération,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette modification de contrat, ainsi que tous documents y afférents avec la société CESA sise 37 route de Vaugirard à MEUDON (92190),

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°22 : Rapporteur Mme EKICI.

OBJET : Délégation de service public - Marchés d'approvisionnement – Modification de contrat n°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** la modification de contrat n°1 à la convention de Délégation de Service Public portant sur l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville avec la société SAS SOMAREP, conformément au projet joint à la délibération,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette modification de contrat, ainsi que tous documents y afférents.

POINT N°23 : Rapporteur Mme EKICI.

OBJET : Résiliation et exécution aux frais et risques du titulaire des marchés relatifs à la charpente métallique et aux menuiseries extérieures, traitements des façades, serrurerie et peinture des travaux de rénovation des façades de l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à résilier pour faute aux frais et risques de la société OUVRAGES FRANCILIENS les marchés n°2018.075 et 2018.086 relatifs à la charpente métallique et aux menuiseries extérieures, traitements des façades, serrurerie et peinture,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la résiliation ainsi qu'à la réalisation des travaux restants par une autre société et aux frais et risques d'OUVRAGES FRANCILIENS.

POINT N°24 : Rapporteur Mme EKICI.

OBJET : Attribution – Appel d’offres ouvert – Mission de suivi de la fin de dispositif pour la copropriété « 4-6 rue des Louvres » à Garges-lès-Gonesse

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

▶ **APPROUVE** le marché relatif à la mission de suivi de la fin du dispositif pour la copropriété « 4-6 rue des Louvres » à Garges-lès-Gonesse,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer conformément à la décision de de la Commission d’Appel d’Offres avec la société URBANIS SAS, domiciliée 115 Rue du Faubourg Poissonnière à Paris (75009) pour un montant de 110 200,00 € HT,

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°25 : Rapporteur Mme EKICI.

OBJET : Construction du groupe scolaire Victor Hugo – Lancement du concours de maîtrise d’œuvre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

▶ **AUTORISE** le lancement d’un marché public selon la technique d’achat du concours restreint telle que prévue par les articles L. 2521-1 et R. 2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique,

▶ **DETERMINE** le nombre de 4 candidats maximum admis à concourir,

▶ **APPROUVE** le niveau de rendu « esquisse » des prestations demandées aux 4 candidats admis à concourir,

▶ **FIXE** le montant de la prime à 45 000,00 € HT par candidat retenu, au titre de l’indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,

▶ **PRECISE** qu’une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d’être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l’offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,

▶ **APPROUVE** la composition du jury, présidé par Monsieur le Maire en exercice ou son représentant désigné par arrêté, telle que décrite ci-dessus, à savoir les membres élus de la CAO et 3 personnalités qualifiées ayant voix délibérative,

▶ **APPROUVE** le montant de l’indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique,

► **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget pour cette opération.

POINT N°26 : Rapporteur Mme EKICI.

OBJET : Marché n° 2016.133 - Exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Garges-lès-Gonesse - Modification de contrat n°2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **APPROUVE** la modification de contrat n°2 au marché n° 2016.133 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour un montant de 82 628,67 € HT, conformément au projet joint à la délibération,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette modification de contrat, ainsi que tout document y afférent avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES SA – ENGIE COFELY, domiciliée 4 rue de l'Eclipse à CERGY (95800),

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°27 : Rapporteur Mme EKICI.

OBJET : Attribution – Appel d'offres ouvert – Acquisition de fournitures scolaires et matériel artistique pour la Ville de Garges-lès-Gonesse

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **APPROUVE** les accords-cadres relatifs à l'acquisition de fournitures scolaires et matériel artistique,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres relatifs :

- Au lot n°1 : Fournitures scolaires et de petit matériel d'activités manuelles destinées aux écoles maternelles, avec la société PAPETERIES PICHON SAS, domiciliée à la ZAC l'Orme les Sources 750 Rue Colonel Louis Lemaire - CS 9702 à VEAUCHE (42340), selon le bordereau des prix unitaires,
- Au lot n°2 : Fournitures scolaires et de petit matériel d'activités manuelles destinées aux écoles élémentaires, avec la société PAPETERIES PICHON SAS, domiciliée à la ZAC l'Orme les Sources 750 Rue Colonel Louis Lemaire - CS 9702 à VEAUCHE (42340), selon le bordereau des prix unitaires,
- Au lot n°3 : Fournitures scolaires et de petit matériel d'activités manuelles destinées aux autres structures, avec la société PAPETERIES PICHON SAS,

domiciliée à la ZAC l'Orme les Sources 750 Rue Colonel Louis Lemaire - CS 9702 à VEAUCHE (42340), selon le bordereau des prix unitaires.

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°28 : Rapporteur M. MARSEILLE.

OBJET : Gestion du patrimoine privé communal en lien avec la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **APPROUVE** les décisions de gestion du patrimoine privé communal pour la période de confinement et de fermeture des activités consécutive à l'état d'urgence sanitaire causé et la gestion de la pandémie de covid 19, dans les conditions suivantes :

- l'association DENTIS, occupant un logement communal, se voit exonérée de toutes dettes ou créances contractées durant l'année 2020 ;
- les associations sportives occupant un logement communal, le Garges Roller Hockey Club et l'ASC Garges Djibson Futsal sont exonérées de loyers ou redevances pour toute la saison sportive 2020-2021, soit pour une période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser les titres de recettes afférents afin de tenir compte des conséquences budgétaires de la présente délibération sur l'exercice en cours.

POINT N°29 : Rapporteur Mme DIANE.

OBJET : Délégation de pouvoir à l'exécutif pour recourir à l'emprunt

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture des besoins de financements de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

► **DIT** que le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

- A la date du 31/12/2020, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :
 - ⇒ Encours total de la dette actuelle : 33 217 481 €.
 - ⇒ Profil de la dette :
 - Taux fixes (73.92%)
 - Taux indexés (24.54%)
 - ⇒ Classification du risque de la dette actuelle :
 - 100 % de dette classée en 1A,

- Les emprunts d'équilibre pour l'année 2021 totaliseraient 26 M€. La stratégie d'endettement repose, sauf bouleversement d'ampleur sur les marchés financiers, sur les axes suivants :
 - ⇒ Maintien d'une proportion suivante entre taux fixe et taux indexés (environ 60%-70% taux fixe et environ 30%-40% taux indexés sur Euribor ou des dérivés d'Eonia),
 - ⇒ Ainsi qu'un allongement modéré de la durée de la dette via les nouveaux emprunts.

Les emprunts contractés seront des emprunts classés en catégorie 1A à 1B.

► **DIT** que pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

- Des produits de financement long-terme dont les caractéristiques seraient les suivantes :
 - ⇒ 100% de ces produits seront contractés sur des produits classés en catégorie 1A et 1B.
 - ⇒ Ils pourront être des emprunts obligataires, des emprunts classiques de type taux fixes ou taux variables sans structuration et/ou des barrières sur Euribor. ainsi que des emprunts de type Revolving ou crédit-relais.
 - ⇒ Ces produits auront des durées ne pouvant excéder 40 ans.
 - ⇒ Les index de référence de ces contrats d'emprunts pourront être :
 - Le T4M,
 - Le TAM,
 - L'EONIA,
 - Le TMO,
 - Le TME,
 - L'OAT,
 - L'Euribor.
 - ⇒ Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
 - ⇒ Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1% du montant du contrat.
- Des produits de financement court-terme dont les caractéristiques seraient les suivantes :
 - ⇒ Ces produits pourront être des lignes de trésorerie, ainsi que des billets de trésorerie.
 - ⇒ Ces contrats ne peuvent excéder une durée d'un an.
 - ⇒ Le montant maximum est de 10 M€.
 - ⇒ Outre les taux fixes, les index de référence de ces contrats pourront être :
 - Le T4M.
 - Le TAM,
 - L'EONIA,
 - Le TMO,

- Le TME,
 - L'OAT,
 - L'Euribor.
 - ⇒ Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés ;
 - ⇒ Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1% du montant du contrat.
- Des produits de couverture dans un souci d'optimisation de sa gestion de dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux dont les caractéristiques seraient les suivantes :
 - ⇒ Ces produits de couverture devront faire partie de la liste ci-dessous :
 - Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
 - Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
 - Et/ou des contrats de garantie de taux plafonds (CAP),
 - Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - ⇒ Ces opérations de couvertures sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les couvertures ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.
 - ⇒ Ces contrats ne peuvent excéder une durée de 40 ans ; elle ne peut aucun cas être supérieure à la durée des contrats auxquelles ces opérations sont adossées.
 - ⇒ Outre les taux fixes, les index de référence des contrats d'emprunts et des couvertures afférentes pourront être :
 - Le T4M,
 - Le TAM,
 - L'EONIA,
 - Le TMO,
 - Le TME,
 - L'OAT,
 - L'Euribor.
 - ⇒ Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés ;
 - ⇒ Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1% du montant du contrat.

► **DONNE** délégation à Monsieur le Maire et l'autorise :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché ainsi que du gain financier espéré,
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A signer les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération,

- A définir le type d'amortissement,
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés ;
- A procéder aux réaménagements de dette et aux renégociations potentielles,
- A conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

POINT N°30 : Rapporteur Mme LALLIAUD.

OBJET : Octroi de la garantie financière annuelle à l'Agence France Locale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **DECIDE** que la garantie de la Ville de Garges-lès-Gonesse est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Garges-lès-Gonesse est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville de Garges-lès-Gonesse pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la garantie est appelée, la Ville de Garges-lès-Gonesse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de Garges-lès-Gonesse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°31 : Rapporteur Mme LALLIAUD.

OBJET : Convention relative à la mise en place du dispositif « un violon dans mon école » entre la Ville de Garges-lès-Gonesse, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Val d'Oise et la Fondation Vareille

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **APPROUVE** la convention relative à l'organisation du dispositif « Un violon dans mon école » à Garges-lès-Gonesse pour les 4 années scolaires à venir à compter de 2020/2021,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°32 : Rapporteur Mme LALLIAUD.

OBJET : Admission en non-valeur du produit des taxes de l'urbanisme

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme représentant un montant total de 3 864 € relatif à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) devenue aujourd'hui la Taxe d'Aménagement, dont la décomposition est la suivante :

Numéro de Permis	Nom et Prénom du redevable	Adresse du terrain	Sommes à recouvrer
PC 268 11 000 11	M. NOUIRI Habib	76 av Antoine Demusois	2 032 €
PC 268 08 000 60	SCI GONESSE, représentée par M. SUISSA Ryan	61 rue du Colonel Fabien	1 832 €

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à retourner à l'administration fiscale, à savoir la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise.

► **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise.

POINT N°33 : Rapporteur Mme LALLIAUD.

OBJET : Taux d'imposition 2021 – Intégration du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **DECIDE** de maintenir les taux de fiscalité pour l'année 2021 et d'intégrer le taux départemental de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties de 2020, soit 17,18 %, donnant les taux communaux applicables suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 39,01%
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 58,70%

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°34 : Rapporteur M. le Maire.

OBJET : Prescription de la révision générale du PLU – Objectifs poursuivis et modalités de concertation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **PRESCRIT** l'engagement d'une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme selon les modalités définies aux articles L.153-11 et suivants, L.300-2, R.123-2 et suivants, du Code de l'Urbanisme.

► **DEFINIT** de la manière suivante les objectifs de la révision du PLU :

1. Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères et s'adapter au climat de demain :
 - Prendre en compte les risques et les nuisances sonores ;
 - Améliorer la qualité des sols ;
 - Réduire les gaz à effet de serre ;
 - Améliorer la performance énergétique des bâtiments et développer les énergies renouvelables ;
 - Limiter l'artificialisation des sols au profit du traitement des zones existantes, notamment des friches urbaines ;
 - Améliorer la desserte du territoire : desserte routière (avenue du Parisis) et en transports en commun (prolongement du tramway T5, projet de BHNS), pour un rapprochement optimal des pôles résidentiels et des pôles d'emplois,
 - Favoriser la préservation de la biodiversité,
 - Favoriser et préserver la ressource en eau,
 - Favoriser les mobilités douces (piétons, cycles, etc.)
2. Promouvoir des comportements ou des modes de vie sains des individus :
 - Favoriser l'activité physique et la non-sédentarité ;
 - Favoriser l'accès proche à des espaces verts de qualité pour tous les gargeois ;
 - Structurer les trames vertes et bleues autour d'espaces remarquables ;
 - Inciter à une alimentation saine ;
 - Permettre le déploiement d'une ville intelligente au service des usages des habitants en vue d'améliorer le cadre de vie et la qualité des services publics.
3. Contribuer à changer l'environnement économique et social et corriger les inégalités de santé :
 - Favoriser l'appropriation saine par les habitants de l'espace public ;
 - Promouvoir une ville inclusive, notamment pour les séniors et les personnes en situation de handicap ;
 - Favoriser la mixité fonctionnelle et sociale des quartiers d'habitat ;
 - Promouvoir l'économie sociale et solidaire ;
 - Favoriser la diversification de l'offre commerciale ;

- Conforter le développement économique des zones d'activité existantes en lien avec les dynamiques intercommunales et en évitant les mutations de ces zones vers du logement ;
- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
- Favoriser le développement d'un logement digne et durable ;
- Améliorer l'offre de soins des habitants.

► **PRECISE** qu'en vue de maîtriser son urbanisation, la Ville souhaite également contrôler le foncier mutable. A cet effet, les zones d'activités présentes dans la zone UC actuelle du PLU et notamment dans le quartier des « Doucettes » devront être préservées et confortées en lien avec les dynamiques intercommunales.

► **DECIDE** de lancer la concertation, prévues aux articles L. 103-1 à L. 103-6 et L. 153-33 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes, a minima :

- Des publications seront réalisées sur les réseaux sociaux de la Ville et dans le journal municipal ;
- Des panneaux d'exposition seront mis à la disposition du public ;
- Des réunions publiques de présentation du projet et d'échange, en présentiel ou par voie dématérialisée si les contraintes sanitaires l'exigent.
- Un registre de concertation sera mis à disposition du public en mairie, aux heures et jours d'ouverture de la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, si les contraintes sanitaires le permettent.

Ces dispositifs doivent permettre de faire participer le plus grand nombre d'habitants, à la définition de l'avenir de leur ville et d'enrichir le débat avec le plus grand nombre de compétences.

► **DEMANDE**, en application de l'article L. 132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la Commune.

► **INSCRIT** les dépenses exposées par la Commune en section d'investissement du budget considéré, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme et qu'elles ouvrent droit aux attributions de fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée conformément à l'article L. 1132-16 du Code de l'Urbanisme.

► **SOLLICITE** de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions fixées par les articles L 1614-1 et L 1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision générale du PLU.

► **RAPPELLE** que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la Ville peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse

l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

► **PRECISE** que conformément à l'article L.153-11 et L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 dudit code :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur l'architecte des bâtiments de France, chef de l'UDAP du Val d'Oise,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Val d'Oise,
- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- Madame la Présidente d'Ile de France Mobilités,
- Monsieur le Président du conseil d'administration de SNCF réseau,
- Monsieur le Président-Directeur général des Aéroports de Paris,
- Monsieur le Président du SIGIDURS,
- Madame la Présidente du directoire d'Enedis,
- Monsieur le Directeur général de GRt Gaz,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Tremblay-en-France Claye Souilly (SAIEP TC),
- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) Croult Enghien Vieille Mer,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) des Vallées du Croult et du Petit Rosne,
- Messieurs les Maires des communes voisines,
- A toutes autres personnes publiques associées à la révision du PLU.

► **DIT** que conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et la mention de cet affichage fera l'objet d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs, mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N°35 : Rapporteur M. le Maire.

OBJET : Modification du règlement du temps de travail et des congés des agents de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse relative aux Autorisations Spéciales d'Absences liées à une crise sanitaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** la modification du règlement du temps de travail et des congés des agents de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse relative aux Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) liées à une crise sanitaire, jointe à la présente délibération,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°36 : Rapporteur M. le Maire.

OBJET : Modification du tableau des effectifs de la Ville au 31 janvier 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** la création et la suppression des emplois permanents présentés dans les tableaux joints à la présente délibération, selon les conditions statutaires et de niveau de diplômes présentées pour chacun d'eux,

▶ **DIT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour ces postes, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article mentionné dans le tableau annexe pour chacun des postes en question,

▶ **DETERMINE** le niveau de rémunération de ces postes par référence à la grille indiciaire du grade sur lequel ils sont créés, avec application des normes de régime indemnitaire déterminés par les groupes de fonction auxquels ils appartiennent,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal prend fin à vingt heures et trente-deux minutes.

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 25 mars 2021

Le Maire

The image shows a blue ink signature of Benoit JIMENEZ written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GARGES-LÈS-GONESSE (VAL D'OISE)' and 'C1'. The signature is a large, stylized scribble in blue ink.

Benoit JIMENEZ